

Au jour dont je parle, il était question, dans l'entretien auquel Laurier était venu se mêler, de Garibaldi et de ses hauts faits dans les départements de l'Est. Après avoir décodé plus d'un trait pittoresque à son adresse, Laurier ajouta le plus sévèrement : « Nous avons pourtant bien fait de l'appeler en France, et c'est à cette manœuvre que nous devons peut-être d'avoir sauvé le département des Alpes-Maritimes. »

Il y a à Nice un élément séparatiste qui, au lendemain de nos défaites, avait beaucoup gagné en nombre et en puissance. Un journal populaire, écrit en italien, se félicitait chaque jour de nos revers et annonçait que nous serions bientôt obligés de repasser le Var. Le nom de Garibaldi qui est très aimé dans sa ville natale et qui a toujours été le symbole de l'annexion, était devenu un signe de ralliement. Que fit-il arrivé si, pendant que nous étions aux prises avec l'Allemagne, Garibaldi était fait la bas un coup de tête? Nous avons enlevé au parti de la cession le seul chef qui lui avait servi, mais comment avoir alors un pareil motif, et comment l'avouer encore?

Ce qu'une telle explication pouvait avoir de sérieux, il était difficile d'en juger, et peut-être n'était-elle qu'un argument inutile après coup, pour qui son elle était assez curieuse pour être recueillie au passage.

Lorsque Garibaldi revint à Bordeaux, on n'avait pu mesurer encore combien son commandement à Dijon, à la tête d'une armée qui, pendant que nous étions en Italie, avait été fatale à la France. On ne savait pas qu'il s'était refusé à tenter aucun mouvement pour couvrir les défilés des Côtes-d'Or, aux régiments de Mantouef, qui, sur divers points de l'armée de Bourbaki, avaient été tout surpris de ne rencontrer aucun obstacle devant eux dans ces longs et étroits passages.

C'est ce qui est plus tard, lorsque l'Assemblée nationale eut ordonné ses enquêtes, qu'on apprit par les aveux de MM. Frey et de Serres, avec corroboration par toutes leurs déclarations, que l'armée volontaire de Garibaldi avait été la première cause des désastres de l'armée de Bourbaki. C'est alors qu'on apprit que, pendant que l'Assemblée nationale se réunissait à Bordeaux, Garibaldi avait été la première cause des désastres de l'armée de Bourbaki. C'est alors qu'on apprit que, pendant que l'Assemblée nationale se réunissait à Bordeaux, Garibaldi avait été la première cause des désastres de l'armée de Bourbaki.

« Si le général Garibaldi avait été un général français, nous aurions été contraints de vous demander que ce rapport et les pièces qui le justifient fussent revues au ministère de la guerre afin d'expliquer à la nation les raisons de la perte d'une armée française et amené un désastre militaire qui n'aurait eu de compensation dans l'histoire que les désastres de Sedan et de Metz. »

« Si le général Garibaldi avait été l'âme de tous les complots contre la France, à Dijon, il devait lui témoigner son dévouement d'une façon bien plus significative encore! »

S. X.

### LES GRÈVES

La tentative de grève des gardiens de la paix est réelle, comme nous le disions hier, mais on nous assure qu'elle n'a rencontré aucun succès. C'est pas que tous les gardiens n'aient pas augmenté de salaire, mais la réorganisation de la vie, mais ils n'ont rien obtenu, pour l'instant, recourir à une grève qui, dans les circonstances actuelles surtout, aurait de graves conséquences sur l'ordre et la tranquillité publiques de la capitale.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu un mouvement qui doit être sévèrement puni.

Nous demandons, en conséquence, qu'une enquête soit faite et que les signataires de la pétition adressée au conseil municipal soient révoqués sans pitié.

Les gardiens de la paix, ne voulons pas former un corps militaire organisé. La discipline militaire la plus étroite doit y régner. Si l'on ne veut pas s'exposer à une désorganisation complète et sans remède.

Les ouvriers raffineurs de Paris se réunissent aujourd'hui, à deux heures, salle Favier, rue de Belleville, pour aviser aux moyens de continuer la grève.

Même que quelques subsides fournis, nous ne sommes trop par là, les secours manquent pour venir en aide aux 2,000 grévistes et à leurs familles.

Si l'entente ne parvient point à s'établir, une effroyable misère va sévir parmi les membres de la corporation.

### ALGÉRIE ET TUNISIE

Le Temps emprunte les lignes suivantes à l'organe algérien, en Tunisie, le *Corriere mercantile tunisien*, qui est rédigé en langue italienne.

« Vive la grande nation! tel fut le cri poussé par les Européens résidant à Tunis, et, plus que tout autre, par les Français, qui y forment une très nombreuse colonie. »

« Vive la France! s'est crié l'honorable de Cesare, aussitôt qu'il se fut rendu compte des progrès réalisés. »

« Vive la civilisation du monde! nous écrierons nous en apprenant les flatteuses nouvelles qui nous arrivent de Tunisie, qui est devenu une cité française, Tunis est ressuscité. »

Le *Corriere* propose ensuite une large émigration des Français en Tunisie, où les derniers trouvaient, dit-il, un grand avenir, de la part du gouvernement français, ainsi que du sincère ami des Français, le cardinal Lavergne, digne des traditions de son père.

L'article du *Corriere* se termine par le cri de « Vive la France! »

### SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 8 juin 1882

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE LARIVE, VICE-PRÉSIDENT.

#### DRUITS DE COULOIRS

Les couloirs sont fermés.

MM. Frenet, Berry, Girard, Varroy et Cochet siègent au banc des ministres.

#### LA SÉANCE

La séance est ouverte, à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Sénat discute ensuite le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1882, d'un crédit de 2,000 fr. pour subvention à l'Association générale des producteurs de l'agriculture, de l'industrie et des arts industriels, organisée par la société philomatique de Bordeaux.

Le Président donne lecture de divers projets de loi concernant les crédits. Ils sont votés sans discussion.

Les ministres venus au Sénat pour répondre à l'interpellation sur les affaires égyptiennes vont à la Chambre des députés.

#### LES BUREAUX DU SÉNAT

Les bureaux du Sénat sont composés comme suit :

Premier bureau : Guizot, président ; Desbret, secrétaire ; 2. Carnot, président ; Delisle, secrétaire ; 3. Laroche, président ; Magniez, secrétaire ; 4. Dumont, président ; Malena, secrétaire ; 5. Guillemont, président ; Collin, secrétaire ; 6. Masson, président ; Frouzou, secrétaire ; 7. Gaston Huzle, président ; Chandon, secrétaire ; 8. de Haudry, président ; Vivent, secrétaire ; 9. Carnot, président ; Chéris, secrétaire.

Le Sénat avait épuisé son ordre du jour, lève la séance à 4 heures 35 minutes.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 8 juin 1882

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

#### L'AMNISTIE DES FAITS DU QUARTIER LATIN

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Germaine-Gréache une proposition d'amnistie concernant les scènes du quartier Latin.

#### LES BONS POSTAUX

La Chambre adopte ensuite le projet de loi relatif à la création de bons de poste de sommes fixes. (M. Bihaut, rapporteur.)

#### REGORGISATION JUDICIAIRE

La Chambre poursuit ensuite la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Boyer-Lapierre dit que l'immutabilité pénale des magistrats, en empêchant de désigner la nomination des magistrats au pouvoir exécutif.

M. Pélissier dit que l'immutabilité doit disparaître avec ou sans modifications du système de nomination des magistrats.

M. Pélissier dit que le projet de loi de la commission est la désorganisation de la magistrature. (Bruit.) Les ministres paraissent accepter ces réformes pour sauver leur portefeuille. (Interpellation.)

Le Président engage l'orateur à modérer ses expressions.

M. Pélissier poursuit en disant qu'il veut une magistrature servile, donnant satisfaction aux rançunes de la majorité ; et qu'on ne veut pas d'une magistrature libre, de peur qu'elle soit hostile à la République. (Applaudissements à gauche.)

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

Le *Sénat* avait épuisé son ordre du jour, lève la séance à 4 heures 35 minutes.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du 8 juin 1882

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

#### L'AMNISTIE DES FAITS DU QUARTIER LATIN

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Germaine-Gréache une proposition d'amnistie concernant les scènes du quartier Latin.

#### LES BONS POSTAUX

La Chambre adopte ensuite le projet de loi relatif à la création de bons de poste de sommes fixes. (M. Bihaut, rapporteur.)

#### REGORGISATION JUDICIAIRE

La Chambre poursuit ensuite la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Boyer-Lapierre dit que l'immutabilité pénale des magistrats, en empêchant de désigner la nomination des magistrats au pouvoir exécutif.

M. Pélissier dit que l'immutabilité doit disparaître avec ou sans modifications du système de nomination des magistrats.

M. Pélissier dit que le projet de loi de la commission est la désorganisation de la magistrature. (Bruit.) Les ministres paraissent accepter ces réformes pour sauver leur portefeuille. (Interpellation.)

Le Président engage l'orateur à modérer ses expressions.

M. Pélissier poursuit en disant qu'il veut une magistrature servile, donnant satisfaction aux rançunes de la majorité ; et qu'on ne veut pas d'une magistrature libre, de peur qu'elle soit hostile à la République. (Applaudissements à gauche.)

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.

M. Humbert dit que l'opinion publique réclame la réforme de l'organisation judiciaire.